

*Date de dépôt : 6 mai 2008*

## **Rapport**

**de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Marc Odier, Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Michèle Ducret, Jacques Follonier, Frédéric Hohl, Jacques Jeannerat, Pierre Kunz, Patricia Läser, Patrick Saudan, Charles Selleger, Louis Serex, Jacques Baudit, Mario Cavaleri, Béatrice Hirsch Aellen, Nelly Guichard, Anne-Marie von Arx-Vernon, Pascal Pétroz, Michel Forni, Guillaume Barazzone et Guy Mettan modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (*Rapport divers*)**

### **Rapport de M. Pablo Garcia**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Afin d'examiner ce projet de loi, la Commission des droits politiques et de règlement du Grand Conseil s'est réunie le 2 avril 2008 sous la présidence compétente de Fabienne Gautier, en présence de M<sup>me</sup> Nadia Borowski, secrétaire adjointe (DI), et de M. Laurent Koelliker, directeur adjoint du secrétariat général du Grand Conseil. Le procès-verbal de cette séance a été tenu par M<sup>me</sup> Isabelle Coral avec une précision appréciée par le rapporteur.

#### **1. Présentation du projet de loi**

L'objet de ce projet de loi 10213 porte sur les rapports divers et leur traitement dès qu'ils sont remis au Bureau du Grand Conseil. La volonté de l'auteur et des signataires, telle que précisée dans l'exposé des motifs, est de « renforcer le travail parlementaire » en accélérant le traitement de l'ordre du jour en appliquant aux rapports divers la même procédure que pour les projets de lois en les renvoyant en commission sans débat.

## 2. Travaux de la commission

### *Vote d'entrée en matière*

La présidente soumet au vote l'entrée en matière sur le projet de loi 10213 qui est refusée par :

Pour : 4 (2 PDC, 2 R)  
Contre : 6 (2 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 MCG)  
Abstentions : 4 (1 S, 3 L)

### *Les débats de la commission*

La présidente ouvre les débats en précisant que ce projet de loi, présenté par le groupe radical, a reçu l'appui de quelques députés démocrates-chrétiens.

Un commissaire libéral explique que les libéraux ne voteront pas l'entrée en matière, estimant que la plupart des rapports divers sont traités durant la séance des extraits. Il craint que cette procédure de demande d'urgence ne fasse perdre plus de temps pour prendre acte d'un rapport.

Une députée des Verts soutient la position de son préopinant : elle estime que le renvoi de rapports en commission constitue une somme de travail suffisamment importante.

Un député radical regrette ces positions de défiance exprimées dès le début des débats, soulignant que la procédure actuelle ne règle pas le problème des rapports pour lesquels le Grand Conseil a des délais pour formuler des recommandations au Conseil d'Etat. Il rappelle à titre d'exemple que, pour le plan directeur des routes, il y avait un délai de six mois pour déposer l'objet devant le Grand Conseil et que le renvoi en commission n'a été voté qu'après huit mois. Il estime que le problème des rapports divers n'est pas traité de la bonne façon.

Il demeure toutefois favorable à une modification du projet de loi, en proposant que les rapports soient traités lors des séances des extraits avec la possibilité de renvoyer un rapport en commission si un groupe le décide.

Une députée socialiste reconnaît qu'une partie des rapports pose des problèmes. Mais ce projet de loi, englobant la totalité des rapports, n'est pas une bonne réponse. Elle estime qu'il faut trouver une solution pour les rapports posant problème. Si elle n'est pas opposée à d'éventuels arrangements, elle ne peut que refuser une entrée en matière pour ce projet en l'état.

Une députée des Verts insiste sur le fait que les rapports qui posent problème sont peu nombreux et ne justifient pas leur renvoi systématique en

commission. Si elle admet qu'une solution doit être trouvée pour ces cas plus difficiles, elle estime qu'il s'agit de la compétence du Bureau du Grand Conseil de les mettre aux extraits et de celle des chefs de groupe d'interpeller sur une éventuelle urgence. Elle ajoute que ces possibilités existent déjà et qu'il suffit d'utiliser ces moyens correctement plutôt que de rigidifier la loi.

Une députée démocrate-chrétienne pense qu'il est peu judicieux de s'en remettre aux urgences car elles se votent. Elle encourage ses collègues à voter l'entrée en matière afin d'amender ce projet de loi dans le sens d'un traitement systématique de ces rapports aux extraits en laissant au Bureau et aux chefs de groupe la possibilité de demander le renvoi en commission des rapports qui le nécessitent.

La présidente intervient en soulignant qu'elle comprend la position de sa préopinante. Toutefois, elle rappelle qu'il existe des moyens à disposition pour renvoyer les rapports en commission et que tous les rapports sont systématiquement aux extraits, laissant la possibilité aux chefs de groupe de les en sortir le cas échéant. La solution est d'utiliser les moyens à disposition pour renvoyer les rapports en commission.

Un député MCG rejoint l'avis de sa collègue des Verts en insistant sur le fait que c'est aux commissaires d'interpeller les chefs de groupe pour faire sortir les rapports des extraits.

Un député libéral relève que le règlement du Grand Conseil est déjà relativement compliqué. Il estime que si le règlement régit toutes les situations possibles, il deviendra inopérant du fait de sa complexité. Il ajoute que le Bureau met un maximum de rapports aux extraits et qu'il n'est pas nécessaire de faire des catégories de rapports supplémentaires. Selon lui, vouloir imposer tous les rapports aux extraits reviendrait à vider de son sens le concept des extraits.

Un député radical ne partage pas les opinions de ses collègues. Il explique qu'il y a des problèmes de rapports dans plusieurs domaines comme l'énergie, les transports, le social, l'aménagement. Il estime que le Bureau pourrait voter l'urgence systématiquement pour éviter que les rapports ne restent trop longtemps à l'ordre du jour. Il conviendrait de mettre les rapports aux extraits avec la possibilité de les renvoyer en commission sur demande.

Une députée des Verts estime, au contraire, que ce projet de loi, malgré des amendements, rajouterait une lourdeur dans le règlement. Elle explique que le règlement actuel permet de renvoyer un rapport en commission. Elle propose l'envoi d'un courrier au Bureau du Grand Conseil pour le rendre attentif à cette problématique.

M. Koelliker confirme que la pratique coutumière du Bureau est d'inscrire tous les rapports divers aux extraits. Si un rapport ne se trouve pas aux extraits, c'est qu'un ou plusieurs chefs de groupe ont demandé son retrait.

### **3. Conclusion**

Le risque de blocage institutionnel du Grand Conseil doit être pris au sérieux et toutes les propositions allant dans le sens d'une amélioration du fonctionnement du Parlement doivent être saluées. Toutefois, la Commission des droits politiques estime, dans sa majorité, que ce projet de loi ne répond pas à cette problématique. Les procédures existantes permettent déjà la résolution rapide et efficace des rapports divers présentés au Grand Conseil.

La Commission des droits politiques vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre ses conclusions et de refuser ce projet de loi.

## **Projet de loi (10213)**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (*Rapport divers*)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article unique**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

#### **Art. 173, al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> A l'exception des rapports remis par les commissions du Grand Conseil, les rapports divers sont renvoyés en commission sans débat. Le bureau, après consultation des chefs de groupes, décide de la commission à laquelle le rapport divers est envoyé.